



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 43616

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les préoccupations du SNMKR (Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs) concernant la suppression de l'exonération du ticket modérateur des soins de ville pour les suites d'intervention chirurgicale cotée KC supérieur ou égal à 50, alors que la prise en charge des mêmes soins par les CRF (centres de rééducation fonctionnels) reste prise en charge à 100 %. Cette mesure qui se veut économique risque d'engendrer, selon le SNMKR, une augmentation du nombre de patients dans les CRF de manière importante, ce qui pourrait non seulement ne pas permettre l'économie escomptée, mais aussi accroître les dépenses de santé. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter quelques précisions sur ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43616

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5281